

Position de la
Société de développement économique du Saint-Laurent
sur le

PROJET DE MODIFICATION À LA LOI SUR LE PILOTAGE

Document présenté à
Transports Canada

Québec, le jeudi 8 mars 2007

La Sodes

La Sodes est une organisation à but non lucratif dont le mandat est de représenter et promouvoir les intérêts de l'industrie maritime du Saint-Laurent. Ses membres, qui œuvrent dans tous les segments de l'industrie maritime, sont des armateurs, des ports, des expéditeurs utilisateurs du transport maritime, des compagnies d'arrimage, des terminaux maritimes, des corporations de pilotes, des villes portuaires et bien d'autres. La Sodes agit comme rassembleur et porte-parole de la communauté maritime du Saint-Laurent.

Les commentaires qui suivent constituent la position de la Sodes relativement au projet de modification à la *Loi sur le pilotage*. Pour les raisons qui sont détaillées ci-dessous, la Sodes a plusieurs réserves relativement aux modifications proposées, car celles-ci ne présentent pas les solutions adéquates permettant de résoudre les problèmes financiers auxquels certaines administrations de pilotage font face.

Préoccupations générales de la Sodes face concernant le transport maritime

Dans un contexte de mondialisation des échanges commerciaux qui dépendent principalement du transport maritime, il est essentiel de miser sur les atouts dont nous disposons, soit nos axes de transport maritime et notre industrie maritime, pour nous positionner favorablement dans l'échiquier global des échanges commerciaux. Le fleuve Saint-Laurent, qui constitue une importante porte d'entrée vers le cœur industriel du continent nord-américain, représente un de ces atouts sur lesquels il est essentiel de miser pour favoriser la croissance et la compétitivité de notre économie. L'industrie maritime, avec son réseau portuaire, ses infrastructures et les services qui lui sont rattachés, constitue une activité de base de notre économie nationale. Il faut favoriser son développement, son efficacité et sa compétitivité.

Préoccupations générales de la Sodes face aux questions de pilotage

Les principales préoccupations de la Sodes face aux questions de pilotage sont la compétitivité de l'industrie maritime et la sécurité de la navigation dans le Saint-Laurent. Il est nécessaire d'assurer la disponibilité d'un service de pilotage fiable et efficace garantissant en tout temps une navigation fluide et sécuritaire. Les besoins actuels et futurs en termes de pilotage doivent être pris en compte, et il est nécessaire d'éviter qu'il y ait des lacunes au niveau des services.

Dans cette perspective, les administrations de pilotage devraient avoir les ressources nécessaires pour garantir une saine gestion des services de pilotage qui sont essentiels à la sécurité du transport maritime et, du même coup, à son efficacité et à sa compétitivité. La Sodes avait déjà proposé des recommandations concernant les questions de pilotage dans le cadre de consultations passées¹. Elle a proposé de faire une réflexion sur la

¹ Mémoire de la Sodes sur la révision de la *Loi maritime du Canada*, novembre 2002.

structure de gestion et le fonctionnement des administrations de pilotage afin d'en favoriser l'optimisation et la réduction des coûts.

Le projet de modification ne va pas dans le sens des démarches proposées par la Sodes dans le passé. Aussi, nous ne croyons pas que les éléments présentés dans ce projet de modification constituent une solution aux problèmes d'efficacité des administrations de pilotage, et leur capacité à favoriser la compétitivité du mode maritime sur le Saint-Laurent.

Position de la Sodes sur les propositions de modifications à la *Loi sur le pilotage*

Nous comprenons que le projet de modification à la *Loi sur le pilotage* vise à résoudre un problème financier spécifique à l'Administration de pilotage des Laurentides. Cette organisation a de la difficulté à maintenir son autonomie financière tel que requis par la loi et a fait face à des difficultés financières au cours des dernières années malgré des hausses tarifaires considérables. Toutefois, ce problème n'est pas généralisé à l'ensemble des administrations de pilotage au Canada, qui sont toutes soumises aux mêmes critères. Selon nous, un problème régional ne saurait justifier une modification à la loi affectant toutes les administrations de pilotage.

Embauche simultanée de pilotes de corporations et de pilotes employés

Actuellement, les administrations de pilotage ne peuvent pas engager des pilotes comme membres de leur personnel s'il existe un contrat de louage de service avec une corporation de pilotes. On propose, dans le projet de modification de la loi, de permettre aux administrations de pilotage d'engager à la fois des pilotes de corporations et des pilotes employés si elles en ont besoin, même dans les cas où des corporations de pilotes sont actives dans les circonscriptions en question.

Il est difficile de prendre une position définitive sur ce point en raison de l'incertitude quant aux impacts de la modification proposée. Une étude plus poussée sur l'impact d'un tel changement sur les finances des administrations de pilotage, sur la disponibilité du service et sur la sécurité maritime permettrait certainement aux intervenants concernés de prendre position sur la base d'une information plus complète. Actuellement, nous ne croyons pas que la modification proposée soit la meilleure solution malgré la réduction des coûts de pilotage qui pourrait en découler.

L'embauche de pilotes par les administrations pourrait apporter une baisse des coûts mais ceci implique une gestion très rigoureuse et efficace de tous les aspects touchant à l'emploi de pilotes. Or, l'embauche de pilotes employés par les administrations de pilotage aurait des implications financières et administratives considérables qui alourdirait leur gestion et leur fonctionnement. Entre autres, des ententes devraient être négociées avec les syndicats concernés. Ceci rendrait difficile l'amélioration de l'efficacité des administrations de pilotage et, du même coup, de leur situation financière. Il est donc nécessaire de s'assurer que l'embauche de pilotes puisse résulter en une baisse des coûts assumés par les administrations. De plus, il faut s'assurer que ceci n'affecte pas négativement la disponibilité et l'efficacité du service et la sécurité maritime.

Il faut considérer les problèmes pouvant découler de l'embauche de pilotes employés et à contrat dans une même circonscription alors que des conditions d'embauche variables ne pourraient pas être justifiées. De plus, il faudrait estimer les frais associés à une main-d'œuvre fixe alors que le trafic maritime varie d'une année à l'autre. Encore une fois, nous réitérons que cette proposition ne règlera pas le problème actuel.

Sélection des dernières offres en cas d'arbitrage

Actuellement, un arbitre est tenu de choisir l'une ou l'autre des dernières offres dans son intégralité pour le louage de service de pilotage si les administrations et les corporations de pilotes ne peuvent s'entendre dans le cadre de leurs négociations. On propose de modifier la façon d'évaluer les contrats de louage de service en cas d'arbitrage afin de permettre l'analyse d'éléments individuels et non seulement l'offre dans son intégralité comme c'est le cas actuellement.

À ce sujet, les membres de la Sodes ont un avis partagé. Le principe de la sélection des dernières offres comporte certains avantages, permettant entre autres d'accélérer le processus d'attribution des contrats de pilotage. Ce processus devrait normalement être efficace en incitant les parties concernées à présenter des offres raisonnables. Il peut tout de même y avoir des difficultés désavantageant en bout de ligne l'une ou l'autre des parties lors de la sélection des contrats. La Sodes appuie l'idée d'une plus grande souplesse dans le processus d'arbitrage si des paramètres très bien définis sont imposés. Ceci permettrait d'éviter l'attribution de contrats de louage désavantageant l'une ou l'autre des parties.

Avis d'opposition concernant les tarifs

Les intervenants concernés peuvent déposer auprès de l'Office des transports du Canada un avis d'opposition s'ils estiment qu'un tarif publié par une administration nuit à l'intérêt public. On envisage ici de remplacer l'avis d'opposition par l'émission de commentaires dans les 30 jours avant la publication dans la *Gazette du Canada*.

La Sodes n'appuie pas cette proposition dans la mesure où l'avis d'opposition constitue un recours essentiel pour les intervenants payant en bout de ligne les frais découlant des services de pilotage. Un simple processus de consultation ne permettrait pas aux payeurs de faire valoir leurs arguments si ceux-ci considèrent qu'un tarif publié nuit à l'intérêt public.

Processus d'examen de certains règlements sur le pilotage

Actuellement, les intervenants concernés peuvent s'opposer à un règlement prévu par une administration de pilotage au sujet des zones de pilotage obligatoires et la formation des pilotes. En cas d'opposition, une enquête doit être faite sur le projet de règlement, entre autres par la tenue d'audiences publiques. Il est proposé d'éliminer le processus d'enquête en cas d'opposition afin de le remplacer par les commentaires des intervenants dans les 30 jours suivant publication du projet de règlement dans la *Gazette du Canada*.

La Sodes n'appuie pas l'idée d'éliminer le processus d'enquête sur les projets de modifications aux règlements concernés. L'élimination des processus d'enquête et la stratégie de gestion des risques ne permettent pas aux intervenants de faire valoir leurs arguments de façon adéquate puisque des vérifications approfondies ne pourront être faites. Aussi, la stratégie de gestion des risques pour évaluer le niveau de risque associé aux modifications réglementaires ne fait pas l'objet de consensus au sein de l'industrie.

Conclusion

Les modifications proposées à la *Loi sur le pilotage* visent à améliorer la situation financière des administrations de pilotage, un aspect particulièrement problématique à l'Administration de pilotage des Laurentides. Nous ne croyons pas que l'approche préconisée pour résoudre ce problème, soit la modification de la loi, constitue la meilleure solution. Nous croyons que ce problème devrait plutôt être résolu par une meilleure gouvernance et un fonctionnement plus efficace des administrations de pilotage qui éprouvent des problèmes financiers.

La Sodes tient à profiter de cette consultation pour réitérer les recommandations qu'elle avait présentées dans le passé concernant les administrations de pilotage. Ces recommandations proposent de procéder à une révision du fonctionnement des administrations de pilotage ayant des problèmes financiers, et faire à ce niveau des ajustements permettant de les rendre plus efficaces et moins coûteuses. De plus, la Sodes réitère sa proposition d'apporter des modifications au conseil d'administration des administrations de pilotage pour y assurer la représentation d'expéditeurs. L'implication de l'industrie dans les prises de décisions permettrait une meilleure gestion des administrations de pilotage.